



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) DE VILLEBON-SUR -YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 141-5-3 et L. 314-41,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Vu les objectifs fixés au niveau national par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 (PPE),

Vu le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté Paris-Saclay de réduction de 34 % en 2030 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 2015 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables (EnR) de 19 % en 2030,

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement des énergies renouvelables en réduisant les délais d'instruction, faisant bénéficier leurs exploitants de tarifs de soutien modulé en fonction du productible local et de mécanismes de soutien et modulations tarifaires afin de compenser les pertes qui seraient liées à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent aussi être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

Considérant l'enjeu que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant le rôle qui revient aux Communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nR}) sur leur territoire,

Considérant les critères retenus pour la réalisation des cartes identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables tels qu'explicités dans la note de synthèse, dont le diagnostic pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies de la CPS,

Considérant les zones d'accélération cartographiées en annexe pour les énergies renouvelables photovoltaïques, issues de la récupération ou valorisation des énergies thermiques et de la géothermie,



Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les énergies renouvelables retenues ont été mis à disposition du public selon les modalités présentées en annexe 1 jointe, qu'une concertation a été mise en œuvre avec les citoyens sur le site de concertation de la ville et qu'une communication a été présentée par affichage et sur le site Facebook de la Ville,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées dans l'annexe 2 jointe,

CHARGE M. le Maire de transmettre au référent préfectoral de l'Essonne et à la Communauté Paris-Saclay les zones ainsi identifiées.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024.